

TRADUCTION D'EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du jeudi 22 octobre 2015

Jean Duijsens : Président

Huub Broers : Bourgmestre

Jacky Herens, William Nijssen, José Smeets : Echevins

Anne-Mie Casier, Jean Levaux, Armel Wynants, Yolanda Daems, Grégory Happart, Rik Tomsin, Benoît Houbiers, Marina Sloommaekers, Jean-Marie Geelen, Mathieu Paggen : Conseillers communaux

Maike Stieners : Secrétaire

14. Adaptation règlement de rétribution sur la délivrance de documents administratifs

Le conseil

Vu le décret communal du 15 juillet 2005 et les modifications ultérieures

Vu le décret modifiant le décret communal du 23 janvier 2009

Vu la nouvelle loi communale pour les articles qui sont encore d'application

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs

Vu le décret du 28 avril 1993 et ses modifications ultérieures portant réglementation de la tutelle administrative sur les communes dans la Région flamande

Vu le décret du 26 mars 2004 relatif à la publicité des administration

Vu le décret du 30 mai 2008 relatif à la fixation, la perception et la procédure de litige des taxes provinciales et communales, modifié par décrets des 28 mai 2010 et 17 février 2012

Considérant le traitement similaire de tous les habitants de notre commune

Considérant le fait que notre administration doit payer une grande partie des frais l'activation et l'achat de cartes d'identité, permis de conduire et passe-ports au gouvernement fédéral

Considérant qu'en tant qu'intermédiaire, la commune a, outre les frais de personnel, des frais administratifs concernant ce service

Considérant la situation financière de la commune

Considérant qu'il existe aussi une procédure d'urgence pour les cartes d'identité, il est raisonnable de compter 10 euro de frais administratifs conformément à la procédure d'urgence d'un passe-port

arrête

Votes pour :	Jean Duijsens, Huub Broers, Jacky Herens, William Nijssen, Anne-Mie Casier, Yolanda Daems, Rik Tomsin, Marina Sloommaekers, Jean-Marie Geelen, Mathieu Paggen
Votes contre:	José Smeets, Jean Levaux, Armel Wynants, Benoît Houbiers
Abstentions:	
Non-valables :	Grégory Happart

A) CARTES D'IDENTITE ET CARTES DE SEJOUR

- Article 1 Outre le prix que la commune doit payer au Gouvernement fédéral pour la délivrance d'une **carte d'identité ou carte de séjour**, un frais administratif de 2 euros est perçu. Ce montant est adapté sur le SPF augmente ses prix.
- Article 2 Une kids-ID est gratuite.
- Article 3 Toute carte d'identité, carte de séjour ou kids-ID qui doit être renouvelée de manière normale pour cause de dépassement du délai normal est délivrée sous les mêmes conditions que sous les articles 1 et 2.
- Article 4 Pour toute carte d'identité ou carte de séjour qui doit être renouvelée prématurément pour une des raisons ci-dessous, un montant de 5€ doit être payé en plus du tarif du SPF et 3€ pour une kids-ID
- Perte
 - Vol
 - Destruction
 - Renouvellement sur demande personnelle avant le délai légal
- Pour toute carte d'identité ou carte de séjour, qui doit être renouvelée prématurément pour une des raisons ci-dessous, un montant de 10€ doit être payé en plus du tarif du SPF et 3€ pour une kids-ID, augmenté des frais supplémentaires (prix de l'envoi d'un simple rappel et de la lettre recommandée éventuelle et le prix pour une carte d'identité non-enlevée ou périmée)
- Echéance d'une nouvelle carte d'identité à cause d'un enlèvement tardif auprès de notre administration
- Article 5 Pour une procédure d'urgence le prix est augmenté de 10 euro pour les frais administratifs. Ce montant sera modifié si le SPF augmente ses prix.
- Article 6 Pour tout nouveau document de base, les montants mentionnés à l'article 4, 1° doivent être payés au moment de l'activation et si après un avertissement, on n'a pas réagi endéans les délais de convocation légaux.
- Article 7 La rétribution est payée au comptant contre délivrance d'une preuve de paiement.

B) PERMIS DE CONDUIRE

- Article 8 Outre le prix que la commune doit payer au Gouvernement fédéral pour la délivrance d'un **permis de conduire électronique**, un frais administratif de 5 euros est perçu. Ce montant est adapté sur le SPF augmente ses prix.
- Article 9 Outre le prix que la commune doit payer au Gouvernement fédéral pour la délivrance d'un **permis de conduire international**, un frais administratif de 5 euros est perçu. Ce montant est adapté sur le SPF augmente ses prix.

C) PASSE-PORTS

- Article 10 Outre le prix que la commune doit payer au Gouvernement fédéral pour la délivrance d'un **passé-port pour + 18 ans**, un frais administratif de 5 euros est perçu. Pour une procédure d'urgence (<24h), le montant est augmenté de 10 euros pour les frais administratifs. Ce montant est adapté sur le SPF augmente ses prix.

Article 11 Outre le prix que la commune doit payer au Gouvernement fédéral pour la délivrance d'un **passe-port pour - 18 ans**, un frais administratif de 5 euros est perçu. Pour une procédure d'urgence (<24h), le montant est augmenté de 10 euros pour les frais administratifs. Ce montant est adapté sur le SPF augmente ses prix.

D) TOUS AUTRES ATTESTATIONS, EXTRAITS, COPIES...

Article 12 Pour tous autres attestations, extraits, copies..., la commune demande 1 euro par exemplaire.

Article 13 Les pièces suivantes sont exonérées de la rétribution communale :
- les pièces qui doivent être délivrées gratuitement par l'administration communale en exécution d'une loi ou tout autre règlement de l'autorité administrative ;
- les pièces qui doivent être délivrées aux autorités judiciaires et administratives.

Article 14 Le présent règlement entre en vigueur le 23 octobre et remplace notre règlement du 3 décembre 2013.

Article 15 Une copie de l'arrêté est transmis pour contrôle au gouverneur de la province conformément à l'article 253 § 1, 3° du décret communal.

Pour le Conseil communal,
Par règlement

(signé) Maïke Stieners
le Secrétaire

(signé) Jean DUIJSENS
le Président

Pour extrait conforme du procès-verbal approuvé séance tenante

Maïke Stieners
le Secrétaire

Huub Broers
le Bourgmestre